

Fiche préparée conformément aux normes du Système Général Harmonisé (SGH)

## SECTION 1

## IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE

Sanborn Mfg, A Division of MAT Industries, LLC  
118 West Rock Street  
Springfield , MN 56087

Nom commercial du produit : **Huile de compresseur entièrement synthétique**

Numéro CAS : Mélange  
Synonymes/autres : S.O.  
Usage recommandé : Fluide de compresseur  
Limites d'utilisation : Non définies.  
Date de création : 6/19/2020  
Date de préparation/révision : 6/19/2020  
Numéro de téléphone en cas d'urgence : 1 800 424-9300 (CHEMTREC)

## SECTION 2

## IDENTIFICATION DES DANGERS

Apparence : Transparent jaune pâle  
Odeur : Légère  
Classification : Dangereux pour l'environnement aquatique (risque aigu) catégorie 3  
Organes cibles : Sans objet.  
Pictogramme(s) : Aucune requise.  
Mot-indicateur : Aucune requise.  
Mention de risque : H412 - Nocif pour la vie aquatique avec effets à long terme.  
Autres risques : Non définis.  
Prévention : P273 - Éviter tout rejet dans l'environnement.  
Réponse : Aucune requise.  
Procédures de stockage : Aucune requise.  
Mise au rebut : P501 - Mettre le contenu et le contenant au rebut conformément aux réglementations fédérales, provinciales et locales.  
Autre : Voir la section 11 pour des renseignements complets sur les risques pour la santé.

## SECTION 3

## COMPOSITION DES INGRÉDIENTS

Composant	Numéro CAS	Pourcentage (en poids)
Dithiophosphate de dialkyle et de zinc	Secret de fabrication	<0,5 %
Phénol butylé	128-39-2	<0,5 %
Aryl phosphite	101-02-0	<0,1 %
Sulfonate de calcium	Secret de fabrication	<0,1 %

Information sur le secret industriel : Les noms de produits chimiques spécifiques et/ou le pourcentage de leur composition

Les autres composants ne contribuent pas à la classification générale du fluide, selon la norme SGH.

#### SECTION 4

#### PREMIERS SOINS

<b>Contact avec les yeux :</b>	En cas d'irritation, rincer les yeux avec précaution à l'eau tiède pendant 5 minutes tout en maintenant les paupières ouvertes. Si l'irritation persiste : Appeler un médecin.
<b>Contact avec la peau :</b>	Appeler un médecin en cas de malaise.
<b>Inhalation :</b>	Appeler un médecin en cas de malaise ou d'inquiétudes.
<b>Ingestion :</b>	En cas de malaise ou d'inquiétude : Appeler un médecin. Rincer la bouche. NE PAS provoquer le vomissement. Si le vomissement se produit naturellement, se coucher sur le côté en position de sécurité.
<b>Autre :</b>	Aucun renseignement complémentaire.

#### SECTION 5

#### MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

<b>Point d'éclair :</b>	238° C par l'appareil d'essai Cleveland à vase ouvert.
<b>Limites d'inflammabilité :</b>	Non définies.
<b>Modes d'extinction :</b>	Pour maîtriser un incendie, utiliser : poudre extinctrice, mousse anti-alcool, mousse tous feux de type A.F.F.F, ou système d'extinction alimenté au CO2.
<b>Instructions spéciales de lutte contre l'incendie :</b>	NE PAS diriger directement un jet d'eau ou de mousse dans des nappes de liquide brûlant ou en feu au risque de provoquer la formation d'écume et d'accroître l'intensité de l'incendie. La formation d'écume peut être violente et mettre en péril les pompiers se tenant à proximité du liquide en feu. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants et les structures exposés au feu jusqu'à ce que l'incendie soit maîtrisé, pourvu que le risque soit minimal. Éviter de répandre la matière en feu avec le jet d'eau servant à refroidir les lieux. Porter une tenue de pompier intégrale (tenue d'intervention) et un appareil de protection respiratoire autonome (APRA).
<b>Risques inhabituels d'incendie et d'explosion :</b>	Peut produire en brûlant une fumée épaisse. Accroissement possible de fumées, de gaz ou de vapeurs toxiques. Les températures élevées sont susceptibles de créer des vapeurs lourdes inflammables qui se déposent au ras du sol et dans les dépressions, causant un risque d'incendie invisible à l'œil nu.
<b>Sous-produits de la combustion :</b>	La combustion de ce produit est susceptible de dégager des oxydes de carbone, du phosphore, de l'azote et du soufre; des hydrocarbures réactifs et des vapeurs irritantes.
<b>Température d'auto-inflammation :</b>	Non définie.
<b>Données relatives aux explosions :</b>	Non définies. Toujours faire preuve de prudence en présence de poussières et de vapeurs.
<b>Autre :</b>	Éliminer les débris et l'eau d'extinction contaminée conformément à la réglementation officielle.

#### SECTION 6

#### MESURES EN CAS DE FUITE ACCIDENTELLE

<b>Procédures de confinement (à terre) :</b>	Éteindre ou isoler immédiatement toute source d'inflammation (veilleuses, appareils électriques, flammes, radiateurs, etc.). Évacuer les lieux et aérer. Le personnel portant un équipement de protection adapté doit immédiatement contenir le déversement en établissant des barrages avec des matières inertes (sable, terre, tampons de coton contre les déversements chimiques). Il est conseillé de placer des barrages pour empêcher l'écoulement de matériaux dans les égouts et les voies d'eau. Les déversements importants, une fois contenus, peuvent être ramassés à l'aide de pompes à vide anti-étincelles et anti-déflagrantes, de pelles, de seaux et placés dans des contenants appropriés pour leur élimination. En cas de déversement important, aviser les autorités concernées. En cas de déversement sur une route ou accidentel, appeler Chem-Trec (800 424-9300).
<b>Procédures de confinement (sur eau) :</b>	Essayer d'isoler les déversements importants avec des barrages flottants pour empêcher leur propagation. Nettoyer la surface en écumant ou à l'aide d'absorbants adaptés. En cas de déversement important, aviser les autorités concernées (normalement, le National Response Center aux États-Unis ou la Garde côtière au 800 424-8802).

- Mise au rebut :** Ne pas mettre à l'égout. Les évacuations de déchets doivent respecter les législations fédérales, provinciales et locales. Le matériau, si déversé ou jeté, pourrait être un déchet réglementé. Consulter les réglementations provinciales et locales. La réglementation du Ministère des Transports (DOT) peut s'appliquer au transport de cette matière en cas de déversement. Voir la section 14.
- Autre :** ATTENTION - Si la matière déversée est nettoyée avec un solvant réglementé, le mélange de déchets produit sera réglementé.

## SECTION 7

## MANUTENTION ET STOCKAGE

- Manutention :** Garder les récipients fermés entre les utilisations. Ne pas transférer dans des récipients non marqués. Les récipients vides conservent des résidus de produit qui peuvent être dangereux : ne pas pressuriser, couper, vernir, souder, ni utiliser à d'autres fins. Retourner les barils aux centres de récupération pour un nettoyage et une réutilisation appropriée. La température maximale de manutention est 60 °C pour minimiser les risques de brûlures. Ouvrir les récipients avec soin dans un endroit bien aéré, ou porter une protection adéquate des voies respiratoires. Se laver soigneusement après la manipulation.
- Stockage :** Stocker les récipients loin de la chaleur, des étincelles, des flammes nues ou des matières comburantes. Un stockage prolongé à des températures excessives risque de produire des fumées odorantes et toxiques générées par le produit en décomposition.
- Renseignements complémentaires :** Aucun renseignement complémentaire.

## SECTION 8

## MAÎTRISE DES RISQUES/PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites/normes d'exposition pour des matières susceptibles de se former lors de la manipulation de ce produit :

	OSHA TWA	OSHA STEL	ACGIH TWA
Contient de l'huile de pétrole hautement raffinée	*5 mg/m <sup>3</sup> (PEL)	*10 mg/m <sup>3</sup>	*5 mg/m <sup>3</sup> (TLV)

\* Limites d'exposition non définies. Les limites utilisées concernent le « brouillard d'huile ».

TWA – La moyenne pondérée dans le temps est l'évaluation du degré d'exposition des travailleurs pendant une période de 8 heures de travail ou une semaine de travail de 40 heures, qui ne doit pas être dépassée.

STEL – La limite d'exposition de courte durée est l'exposition moyenne pondérée des travailleurs pendant 15 minutes, ne devant pas être dépassée pendant une journée de travail, sauf autre durée indiquée.

Toutes les huiles de base, incluant les supports d'additifs présentent un taux d'extraits de diméthylsulfoxyde inférieur à 3,0 %.

- Protection individuelle :** Concerne principalement les personnes en situations répétées de contact (emballage du produit, entretien/maintenance, personnel chargé du nettoyage et du confinement des déversements).
- Protection respiratoire :** Aucune protection requise si la ventilation est adéquate. Sinon, un programme de protection respiratoire conforme aux normes OSHA 1910.134 et ANSI Z88.2 doit être suivi. En cas de brouillard d'huile, porter un demi-masque respiratoire à adduction d'air filtré (protection contre les poussières/brouillards) homologué MSHA/NIOSH (ou l'équivalent).
- Protection oculaire :** Une protection oculaire est fortement conseillée. Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux ou des lunettes ventilées/anti-éclaboussures (ANSI Z87.1, ou équivalent homologué).
- Protection des mains :** Il est conseillé de porter des gants imperméables résistants aux produits chimiques, par exemple en néoprène ou en caoutchouc nitrile pour éviter la sensibilisation de la peau et l'absorption par voie cutanée.

<b>Autre protection :</b>	Il est conseillé de porter un tablier et des bottillons de protection imperméables aux produits chimiques (par ex., en néoprène ou en caoutchouc nitrile) selon le niveau de l'activité et de l'exposition. Porter un équipement de protection isolé pour manipuler les matières chaudes. Laver les vêtements souillés. Mettre au rebut de façon appropriée les articles souillés (de cuir ou d'autres matières) qui ne peuvent être décontaminés.
<b>Mesures de contrôle locales :</b>	Prévoir une ventilation adéquate lorsqu'on travaille les matières dans un lieu clos. Utiliser au besoin des moyens mécaniques (hottes, ventilateurs de zone) pour réduire les zones de vapeur/brouillard localisées. Si la manutention des matières produit de la vapeur ou du brouillard, prévoir une ventilation adéquate conforme à des pratiques saines d'ingénierie, afin que le niveau de concentration reste en dessous des limites d'exposition mentionnées. Des bassins oculaires et des douches doivent être accessibles aux endroits où cette matière est utilisée et stockée.
<b>Autre :</b>	Éviter de boire ou de manger dans les zones de travail où le produit est présent. Toujours se laver les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant de manger, de boire ou de fumer.

## SECTION 9

## PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>Apparence :</b>	Transparent jaune pâle
<b>Odeur :</b>	Légère
<b>Seuil olfactif :</b>	Non défini.
<b>pH :</b>	Sans objet.
<b>Point de fusion/congélation :</b>	Non défini.
<b>Point d'ébullition initial :</b>	Non défini.
<b>Plage d'ébullition :</b>	Non définie.
<b>Point d'éclair :</b>	238 °C.
<b>Taux d'évaporation :</b>	Non défini.
<b>Inflammabilité :</b>	Non définie.
<b>Limite supérieure d'inflammabilité :</b>	Non définie.
<b>Limite inférieure d'inflammabilité :</b>	Non définie.
<b>Pression de vapeur :</b>	Non définie.
<b>Densité de vapeur :</b>	Non définie.
<b>Densité relative :</b>	Non définie.
<b>Solubilité :</b>	Non définie.
<b>Coefficient de répartition :</b>	Non défini.
<b>Température d'auto-inflammation :</b>	Non définie.
<b>Température de décomposition :</b>	Non définie.
<b>Viscosité :</b>	67,5 cSt à 40 °C.
<b>Autre :</b>	Sans objet.

## SECTION 10

## STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>Réactivité</b>	
<b>Stabilité chimique :</b>	La matière est chimiquement stable aux températures et à la pression ambiantes.
<b>Polymérisations dangereuse :</b>	Non susceptible de se produire.
<b>Conditions à éviter :</b>	Tenir le produit à l'abri des impuretés et des températures élevées.
<b>Incompatibilité avec d'autres matières :</b>	Éviter tout contact avec les acides et les matières comburantes.

**Produits de décomposition :** Fumée, monoxyde, dioxyde de carbone, et autres aldéhydes de combustion incomplète. Oxydes de carbone, azote et soufre; hydrocarbures réactifs et vapeurs irritantes.

**Autre :** Sans objet.

## SECTION 11

## INFORMATION TOXICOLOGIQUE

**Toxicité aiguë (DL50) \*Voir la note à la fin de cette section**

**Voie orale :** > 5 000 mg/kg.  
**Voie cutanée :** > 5 000 mg/kg.  
**Inhalation :** > 20,0 mg/l.  
**Irritation cutanée :** Non irritant.  
**Irritation oculaire :** Non irritant.  
**Sensibilisation de la peau :** Le produit n'est pas censé avoir un effet sensibilisant.  
**Sensibilisation des voies respiratoires :** Le produit n'est pas censé avoir un effet sensibilisant.  
**Risque d'aspiration :** Sans objet.  
**Toxicité chronique**  
**Mutagénicité :** Le produit n'est pas soupçonné de causer des anomalies génétiques.  
**Cancérogénicité :** Le produit n'est pas soupçonné de causer le cancer.  
**Toxicité pour la reproduction :** Le produit n'est pas censé avoir d'effets nocifs sur la reproduction.

**STOT (Toxicité spécifique d'organe cible) - Exposition unique :** Le produit n'est pas censé avoir d'effet nocif.

**STOT (Toxicité spécifique d'organe cible) - Exposition répétée :** Ce produit n'est pas censé avoir d'effets nocifs durables.

**Autre :**

\*Toutes les données de cette section reposent sur des calculs tirés du chapitre 3 du Système Général Harmonisé (SGH/GHS) de classification et d'étiquetage des produits chimiques, lequel utilise l'information des composants constitutifs.

## SECTION 12

## RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

**Écotoxicité**

**Poissons :** > 100 mg/l.  
**Invertébrés :** > 100 mg/l.  
**Plantes aquatiques :** > 100 mg/l.  
**Microorganismes :** > 100 mg/l.  
**Persistance/dégradabilité :** Ce produit n'est pas censé être biodégradable.  
**Bioaccumulation :** Non définie.  
**Mobilité dans le sol :** Non définie.

**Autre :**

Toutes les classifications reposent sur des calculs tirés du chapitre 4 du Système Général Harmonisé (SGH/GHS) de classification et d'étiquetage des produits chimiques, lequel utilise l'information des composants constitutifs.

## SECTION 13

## PRÉCISIONS EN MATIÈRE DE DÉCHETS

**Élimination des déchets :** Ce produit, non altéré par d'autres matières, peut être classé comme déchet non dangereux. Selon son usage, le produit usé peut être réglementé. Le mettre au rebut dans une installation approuvée. Ne pas déverser ce produit dans le système d'égouts. Écraser ou perforer les contenants avant de les mettre au rebut afin de prévenir toute utilisation non autorisée de contenants usagés. La gestion des déchets doit respecter toutes les exigences réglementaires (lois locales, provinciales et fédérales).

**Autre :** Le transport, le stockage, le traitement et l'élimination des déchets RCRA doivent être effectués conformément au Titre 40 du Code of Federal Regulations (CFR), Parties 262, 263, 264, 268 et 270. L'information de cette fiche signalétique sur la gestion des déchets pourrait être incomplète, erronée, ou bien non pertinente si l'on ajoute des produits chimiques à cette matière, ou si elle subit un traitement ou une modification.

## SECTION 14

## INFORMATION EN MATIÈRE DE TRANSPORT

**Transport terrestre (DOT) :** Non réglementé pour le transport terrestre.  
**Nom d'expédition correct :** Sans objet.  
**Transport terrestre (TDG) :** Non réglementé pour le transport terrestre.  
**Nom d'expédition correct :** Sans objet.  
**Transport maritime (IMDG) :** Non réglementé pour le transport maritime.  
**Nom d'expédition correct :** Sans objet.  
**Transport aérien (IATA) :** Non réglementé pour le transport aérien.  
**Nom d'expédition correct :** Sans objet.  
**Autre :** Sans objet.

## SECTION 15

## INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

### Réglementation fédérale

**Loi sur la qualité de l'eau/pollution par les produits pétroliers :** Cette matière est considérée comme un produit pétrolier, aux termes de l'Article 311 de la Clean Water Act (Titre 40 du CFR, Partie 110) et de la Oil Pollution Control Act de 1990. Un déversement ou des écoulements qui occasionnent une pellicule ou un brillant apparents sur la surface de l'eau, ou dans les voies d'eau, fossés, ou encore dans les égouts menant à de l'eau de surface doivent être déclarés. Appeler le National Response Center au 800 424-8802.

**TSCA :** Tous les composants de cette matière sont listés dans l'inventaire du TSCA (Loi américaine réglementant les substances toxiques).

**Autre TSCA :** Sans objet.

**SARA Titre III :** Sections 302/304 sur les substances extrêmement dangereuses :

Aucune.

Section 311, 312 Catégorisation des risques :

Aigu (effet sur la santé immédiat) :	NON
Chronique (effet sur la santé différé) :	NON
Incendie (risque) :	NON
Réactivité (risque) :	NON
Pression (risque de rejet soudain) :	NON

Section 313 Produits chimiques toxiques :

Aucun des composants présents n'a une concentration égale ou supérieure à la valeur minimale (minimum déclarable) à laquelle leur déclaration serait exigée.

**CERCLA :** Pour sources fixes/mobiles – quantité à déclarer (en raison de) : Sans danger en raison de l'exclusion de produits pétroliers.

### Réglementations provinciales

**Accès à l'information** Non défini.

**Autre :**

Dispense de l'obligation de déclarer un rejet de ce produit, tel que fourni, aux termes de l'exclusion de produits pétroliers de la Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (CERCLA). Néanmoins, déclarer les rejets au Centre national d'information pourrait être obligatoire en vertu de la Clean Water Act, 33 U.S.C. 1321(b)(3) et (5) - lire à ce sujet l'en-tête de la section 15. Négliger de faire une déclaration pourrait entraîner des sanctions pénales ou civiles sévères.

En cas de déversement, quel qu'en soit le type, il est conseillé d'appeler les autorités locales pour connaître les exigences locales de déclaration et, également, pour aider au nettoyage.

**SECTION 16**

**AUTRE INFORMATION**

	<b>NFPA 704</b>	<b>NPCA - HMIS</b>	<b>LÉGENDE</b>
<b>SANTÉ :</b>	1	1	0 = Minimal
<b>INCENDIE :</b>	1	1	1 = Léger
<b>RÉACTIVITÉ :</b>	0	0	2 = Moyen
<b>RISQUE PARTICULIER :</b>	Aucun	S.O.	3 = Grave
<b>INDICE DE PROTECTION :</b>	S.O.	B	4 = Extrême

Version : I

LES INFORMATIONS DONNÉES DANS CETTE FICHE SIGNALÉTIQUE REPOSENT SUR DES RENSEIGNEMENTS PROVENANT DE SOURCES INTERNES ET EXTERNES; ELLES SONT, À LA CONNAISSANCE DES AUTEURS, EXACTES ET FIABLES. NÉANMOINS, LES AUTEURS NE FONT AUCUNE DÉCLARATION ET NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, DE VALEUR MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, OU PORTANT SUR L'EXACTITUDE DE CES INFORMATIONS OU SUR LE RÉSULTAT À OBTENIR EN RAISON DE L'UTILISATION OU DE L'EXHAUSTIVITÉ DE CES INFORMATIONS. LES AUTEURS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À DES BLESSURES SUBIES PAR LE DESTINATAIRE OU UNE TIERCE PERSONNE OU QUANT À TOUT DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ; LE DESTINATAIRE ASSUME TOUS CES RISQUES.

Révisions/commentaires : Aucun(e). 6/19/2020

Usage interne uniquement : V15PM